



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE du - 5 JUIN 2023

fixant à la société LEONHART
située IM TAELELE - AM BLIENSCHWEILLER WEG à Saint-Pierre-Bois (67220)
des prescriptions complémentaires portant sur
- la création d'une piste d'accès
- l'augmentation de la quantité d'explosifs lors des tirs de mines

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment son article R. 181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 autorisant la carrière de Saint-Pierre-Bois à exploiter une carrière, une installation de transit de matériaux minéraux et des installations de premier traitement de matériaux de carrières à Saint-Pierre-Bois ;
- VU le rapport de la visite du 3 avril 2023 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU la demande du 3 avril 2023 par laquelle l'exploitant sollicite l'augmentation de la quantité d'explosif utilisée lors des tirs de mines ;
- VU la demande du 4 avril 2023 par laquelle l'exploitant sollicite l'autorisation de créer une piste d'accès sur le périmètre de la carrière ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la quantité d'explosifs à 5000 kg (au lieu de 2000 kg précédemment) permettra d'augmenter la granulométrie des blocs qui seront extraits ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux tirs de mines prescrites dans l'arrêté du 10 mars 2014, notamment en matière de bruit et de surveillance des vibrations ;

CONSIDÉRANT que la création d'une nouvelle piste d'accès à l'intérieur du périmètre de la carrière permettra de sécuriser les travaux et de faciliter la circulation des engins au sein de la carrière ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société LEONHART, dont le siège social est route de Strasbourg - BP 70005 - 67601 Sélestat Cedex, se conforme, pour ses installations situées IM TAELELE - AM BLIENSCHWEILLER WEG à Saint-Pierre-Bois (67220), aux prescriptions suivantes :

- **Création d'une piste d'accès :**

L'exploitant réalise une piste d'accès à la banquette située à la côte 320 mNGF depuis l'intérieur de la carrière depuis la côte 305 mNGF. Le talus de cette piste sera inférieur à 45°. Cette piste d'accès sera réalisée conformément au plan joint en annexe.

- **Fréquence des tirs :**

L'article 14.3 de l'arrêté du 10 mars 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables.
- Le nombre de tirs de mines nécessaires à l'exploitation est au maximum de cinq tirs par mois. La charge maximale pour l'ensemble d'un tir doit être de 5000 kg de produits explosifs.

Pour le 1^{er} tir à une charge de 5000 kg, l'exploitant :

- avertit l'inspection de la date du tir ;
- réalise un contrôle des vibrations dues au tir par un organisme compétent et indépendant ;
- réalise des mesures du niveau de pression acoustique de crête et vérifie qu'il soit inférieur à 125 décibels linéaires ;
- transmet la fiche de tir ainsi qu'un rapport commenté des mesures de bruit et de vibrations effectués lors du tir.

Article 2 - Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société LEONHART.

Article 3 - Mesures de publicité :

Les mesures de publicité de l'article R. 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Sanctions :

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 6 - Voies et délais de recours :

En application des dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 7 - Exécution :

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées ;
- la société LEONHART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception et dont une copie sera adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- au maire de Saint-Pierre-Bois.

Pour la Préfète, par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

N/Réf. : 2023 05 040 00

Colmar, le 17 mai 2023

Objet : Simulation d'une rampe d'accès sur le site de Saint-Pierre-Bois (Bas-Rhin).

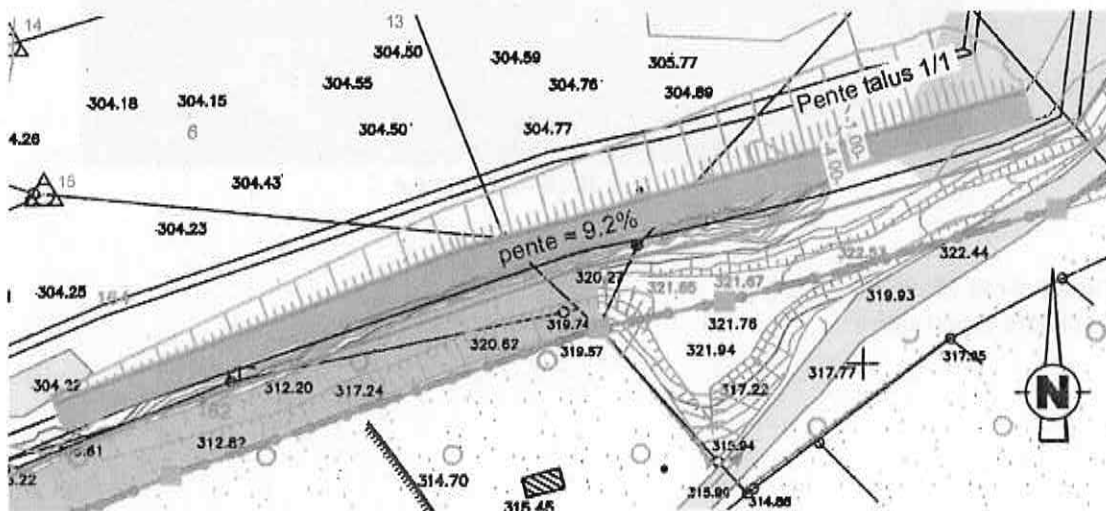
Affaire suivie par Monsieur Thomas DALSTEIN.

EXPLOITATION DE SAINT-PIERRE-BOIS LEONHART

Simulation d'une rampe d'accès entre les paliers 305 et 320m.

Hypothèses utilisées pour la simulation:

- Emprise de la voie : 4m
- Merlon de sécurité d'une emprise de 1m
- Pente de l'accès <10% (obtenue à 9.2% environ)
- Pente du talus 1 pour 1.
- Accès des paliers 305 à 320m en partie Sud du site.
- Sur base de la situation en décembre 2022.



Plan de situation sur fond topographique

AGENCE DE SÉLESTAT

03 88 58 00 00

PAEI du Glacis - 6, rue de l'Altonberg
 CS 80 008 - 67608 SÉLESTAT Cedex

AGENCE DE COLMAR

03 89 23 67 40

3, rue Gambetta
 68000 COLMAR

AGENCE DE STRASBOURG

03 88 32 82 16

Immeuble le BELEM
 5, rue de la Station - 67100 STRASBOURG

1/2



Plan de situation sur fond orthophotographique 12.2022



Vue 3D de la simulation

Dressé par M. Thomas DALSTEIN
Géomètre-Expert salarié